



Règlement intérieur Match-Point

ARTICLE 1 : MEMBRES ET ADHESION

Il faut être adhérent pour pouvoir pratiquer les activités. La cotisation d'adhésion est unique. Elle est due une fois par an, ouvre le droit d'être adhérent à MATCHPOINT de pratiquer les activités de l'association (coûts et horaires sur le site internet ou sur le programme).

Au début de toute nouvelle saison, tout adhérent doit s'inscrire sur le site de l'association, renseignant ses données personnelles (adresse, téléphone, date de naissance) et l'activité pratiquée et la signer. L'adhésion doit être finalisée avant le début des activités et au plus tard avant la fin du mois de septembre de la nouvelle saison. En cas d'adhésion inachevée, l'adhérent n'est pas autorisé à pratiquer les activités sportives et peut se voir refuser l'accès aux terrains par le professeur.

Pour les nouveaux adhérents du TENNIS, un droit d'entrée est perçu une seule fois à la première inscription. L'inscription à une activité doit être renouvelée chaque saison et elle est obligatoirement pour la saison entière.

Le paiement est effectué pour la saison au moment de l'inscription. Il peut être effectué en plusieurs fois. Il doit avoir lieu dans le mois du début de l'activité par l'adhérent.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du mois de janvier. Cette réduction au prorata temporis ne s'applique qu'à la partie coût de l'activité. La cotisation d'adhésion (40 €) et la licence ne peuvent donner lieu à remise.

Un arrêt d'activité en cours de saison ne peut donner lieu à remboursement au pro rata temporis qu'en cas de force majeure, longue maladie, déménagement... Dans ce cas, le remboursement ne pourra avoir lieu que s'il y a lettre de démission et certificat authentifiant le motif. Cotisation d'adhésion, droit d'entrée (pour le tennis) et licence (quand il y a) ne sont pas remboursés. Une somme de 15 € sera retenue pour frais de dossier.

En cas de démission en début de saison non justifiée par un cas de force majeure, la cotisation d'adhésion ne sera pas remboursée et 40 € de frais administratifs seront retenus.

La saison comprend en moyenne entre 28 et 30 cours. Tout cours annulé est "rattrapé" dans la mesure du possible (sauf en cas d'évènements exceptionnels indépendants de l'association. Exemple manifestation sportive (compétition), entretien du site avec non disponibilité des locaux, des mouvements de grève prolongés dans les établissements scolaires, crise sanitaire mondiale..)

En cas d'intempéries ou d'absence du professeur (maladies), Match-Point s'engage à proposer 2 séances de rattrapage au maximum au cours de la saison.

Dans la mesure du possible les pratiquants sont prévenus par téléphone ou mail de l'absence du responsable. **Une absence du pratiquant ne peut donner lieu à rattrapage.**

Pour toute activité sportive, un certificat médical est exigé. Il doit être présenté au moment



de l'inscription. Si tel n'est pas le cas, il devra être présenté dans les deux semaines suivant le début de l'activité. En l'absence de ce certificat après ce délai, le pratiquant pourra être exclu de l'activité sans pouvoir prétendre à remboursement.

ARTICLE 2 : ASSEMBLEES GENERALES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout adhérent à MATCHPOINT est de droit adhérent à MATCHPOINT.
Seuls les adhérents à jour de leur cotisation d'adhésion peuvent prendre part au vote.
Chaque adhérent ne pourra posséder plus de 3 pouvoirs lors des votes de l'assemblée générale.

Pour être membre du conseil d'administration, il faut être adhérent depuis une année complète à la veille de l'assemblée générale et être à jour de sa cotisation d'adhésion.
Il faut proposer sa candidature et être élu par les différents membres présents au vote lors d'une assemblée générale.

ARTICLE 3 : ACCES AUX SALLES

L'accès aux salles est réservé aux adhérents en possession de leur carte de membre et à jour de leurs cotisations.

Carreau du Temple et écoles :

Les salles et gymnase sont dédiées aux cours. Aucune compétition ne s'y déroule. Les salles sont accessibles exclusivement aux pratiquants adhérents qui doivent se présenter aux encadrants avant d'y pénétrer.

En ce qui concerne les écoles aucune personne non autorisée ne peut y accéder.

ARTICLE 4 : ACTIVITES DES ENFANTS

Avant de laisser leurs enfants à l'activité, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Sauf pendant la durée de l'activité, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les parents autorisant leurs enfants à quitter l'association seuls doivent le faire par écrit afin de décharger l'association de sa responsabilité.

ARTICLE 5 : TENUE

Une tenue correcte et décente est exigée. Se renseigner auprès du responsable de l'activité de la tenue adaptée.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET ETHIQUE

Les locaux doivent être respectés par chacun.

Les adhérents veilleront à ne pas faire de bruit dans la cour dans le respect du voisinage.

En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau de l'association peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Les élèves devront arriver à l'heure pour le début des cours afin de respecter les professeurs et les autres élèves.



Au cours de plusieurs absences non justifiées et de retards itératifs pouvant avoir un impact sur l'équilibre et le contenu pédagogique d'un groupe, l'adhérent concerné pourra être exclu des cours sans remboursement de son année.

En cas d'absence connue par l'élève, les adhérents doivent prévenir le professeur 5 jours avant le début cours afin que le professeur puisse s'organiser.

Un cours collectif comportant un seul élève (dû aux absences des autres élèves) sera tout simplement annulé et non rattrapé. Le professeur est payé pour encadrer des cours collectifs et non individuels.

L'absence d'un élève à son cours est un cours perdu pour ce dernier et sera non récupérable parmi son nombre de séances allouées en début d'année.

Les adhérents auront une attitude sportive et respectueuse envers les autres adhérents et les professeurs. Après concertation entre les différents membres du bureau, tout manquement ou faute grave d'un adhérent pourront être source de son exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 7 : DISPOSITION GENERALE

Les objets de valeur (argent, téléphone, trottinette, carte de jeux pour enfants...) sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Match-Point décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans ses locaux et dans les concessions mises à sa disposition (gymnase).

L'ADHÉSION ENTRAINE L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.